

INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU DOMICILE AU LIEU DE TRAVAIL

Cette note a pour but de décrire les diverses interventions possibles dans vos frais de déplacement effectués en Belgique entre votre domicile et votre lieu de travail habituel.

I. Pour les trajets effectués en TRAIN (abonnement simple ou combiné)

Principes d'octroi

Le F.R.S.-FNRS a conclu une convention de tiers payant avec la SNCB. Vous pourrez ainsi bénéficier de la gratuité de votre abonnement de train simple ou combiné pour effectuer vos déplacements, en Belgique, du domicile au lieu de travail habituel.

La prise en charge par le F.R.S.-FNRS concerne uniquement l'abonnement correspondant au trajet le plus court ou le plus direct entre le domicile et le lieu de travail habituel. Elle ne s'applique pas à un abonnement qui ne serait pas strictement nécessaire à la réalisation de ce trajet.

Le coût de l'abonnement et de la confection de la carte MoBIB sont directement payés à la SNCB par le F.R.S.-FNRS pour des trajets en 2^{ème} classe.

L'abonnement SNCB peut être combiné avec un abonnement STIB, TEC et/ou DE LIJN.

Procédure pour bénéficier de l'intervention

Complétez le « [Formulaire de demande d'un abonnement SNCB](#) »¹ disponible sur le site du FNRS et le transmettre par e-mail à :

- ⇒ [Jennifer SZEP](#) ² pour les patronymes de A à K
- ⇒ [Sylviane IPPERSIEL](#) ³ pour les patronymes de L à Z



II. Pour les trajets effectués exclusivement en TRAM, BUS et/ou MÉTRO

Principes d'octroi

Le F.R.S.-FNRS octroie une indemnité pour les déplacements effectués en tram, bus et/ou métro, en Belgique, du domicile au lieu de travail habituel.

Cette intervention s'élève à 80 % du montant de l'abonnement

Le remboursement est calculé au prorata de la période prestée et est versé de manière échelonnée, tout au long de la validité de l'abonnement, en même temps que le salaire.

Seuls les abonnements de transport (mensuels, trimestriels ou annuels) correspondant au trajet réel et le plus court ou le plus direct sont pris en compte. Tout trajet supplémentaire ou détour non justifié ne donne pas droit à remboursement.

L'intervention doit être demandée au plus tard dans le mois qui suit l'échéance ou la démission du mandat.

L'intervention peut être sollicitée de manière rétroactive pour un maximum de 6 mois.

Procédure pour bénéficier de l'intervention

Il y a lieu de transmettre :

- Une copie de votre carte MoBIB.
- Une preuve d'achat qui mentionne la durée et le numéro de l'abonnement ainsi que le montant payé pour celui-ci.
- Lors de la première demande et à chaque modification du type d'abonnement, un justificatif indiquant le trajet concerné doit être fourni (par exemple : une capture d'écran Google Maps indiquant les transports utilisés depuis le domicile et jusqu'au lieu de travail)).

Par e-mail à :

- ⇒ [Jennifer SZEPE](#) ² pour les patronymes de A à K
- ⇒ [Sylviane IPPERSIEL](#) ³ pour les patronymes de L à Z



III. Pour les trajets effectués à VELO

Principes d'octroi

Le F.R.S.-FNRS octroie une indemnité pour les déplacements effectués à vélo, en Belgique, du domicile au lieu de travail habituel.

Vous trouverez [ici](#)⁴ le détail des vélos autorisés.

Cette indemnité porte uniquement sur les trajets effectués entre le domicile et le lieu de travail et seules les distances parcourues sont indemnisées. Elle ne concerne donc pas les kilomètres parcourus à vélo pendant les heures de travail.

Le parcours effectué doit être le plus court ou celui qui offre le plus de sécurité.

Les jours fériés, les week-ends et les jours de congé ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'intervention.

Pour les vélos non personnels (ex : Villo!), l'abonnement est à votre charge.

Vous ne pouvez pas cumuler cette demande d'intervention pour les trajets effectués à vélo avec celle pour les déplacements en transport en commun à moins que :

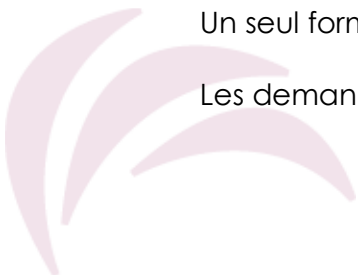
- Cela concerne des parties distinctes de l'itinéraire que vous effectuez à vélo. Par exemple, vous pouvez recevoir une indemnité vélo pour le trajet de votre domicile à la gare, et/ou de la gare finale à votre travail, ou pour le trajet vers et/ou depuis un "parc relais" et ce, en complément de l'intervention transports en commun ;
- Cela concerne des périodes spécifiques. Par exemple vous pouvez décider de venir travailler à vélo uniquement pendant les mois d'été et bénéficier d'une indemnité vélo pour cela, à condition que cette période estivale ne soit pas couverte par un abonnement aux transports publics (vous alternez dès lors de mois en mois).

Procédure pour bénéficier de l'intervention

Lors de la première demande et à chaque modification du trajet effectué, un justificatif indiquant la distance parcourue doit être fourni (par exemple : une capture d'écran Google Maps indiquant le nombre de kilomètres pour effectuer le trajet à vélo depuis le domicile et jusqu'au lieu de travail).

Un seul formulaire peut être complété pour plusieurs mois (entre un et six mois).

Les demandes trimestrielles sont à privilégier.



Vous pouvez demander une intervention de manière rétroactive pour une période maximale de 6 mois.

Une intervention ne peut en revanche pas être sollicitée pour un mois non encore échu.

La demande doit correspondre à la réalité (et non à une estimation), c'est-à-dire aux jours exacts où vous avez utilisé le vélo et au nombre réel de kilomètres parcourus (arrondi au dixième et non à l'unité, exemple : 10,8 km et non pas 11 km).

À l'échéance du mandat, la dernière demande doit nous parvenir au plus tard le 10^{ème} jour du mois suivant.

Un formulaire est disponible sur le site du FNRS pour chaque année civile (année en cours et année précédente). Seul le formulaire correspondant à l'année de la demande sera accepté.

Ce formulaire est actualisé chaque année au cours du mois de janvier.

Il y a lieu de compléter le [formulaire](#)¹ « *Demande d'intervention pour les déplacements vélo* » disponible sur notre site web et de le transmettre à :

- ⇒ [Jennifer SZEP](#)² pour les patronymes de A à K
- ⇒ [Sylviane IPPERSIEL](#)³ pour les patronymes de L à Z

¹ <https://www.frs-fnrs.be/fr/documents-utiles-rh>

² jennifer.szep@frs-fnrs.be

³ sylviane.ippersiel@frs-fnrs.be

⁴ https://finances.belgium.be/fr/particuliers/transport/deduction_frais_de_transport/trajet_domicile_travail/velo#q1